

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4878**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire de la place de la Libération et d'une partie de la rue du 24 avril 1915

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4878**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Transfert, à titre gratuit, dans le domaine public de voirie communautaire de la place de la Libération et d'une partie de la rue du 24 avril 1915**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Commune de Décines Charpieu a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le transfert dans le domaine public communautaire de la place de la Libération et d'une partie de la rue du 24 avril 1915 dont elle est propriétaire (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des parcelles concernées figurent au tableau ci-après, pour une superficie totale de 5 618 mètres carrés environ :

Référence cadastrale	Surface (en mètres carrés)	Contenance
AX 191	3 233	parking + voirie
AX 6	1 030	parking
AX 186	115	parking
AX 187	357	parking
AX 190	601	parking + voirie
AX 193	282	voirie

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communautaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le transfert, à titre gratuit, entre la Commune de Décines Charpieu et la Communauté urbaine de Lyon de la place de la Libération et d'une partie de la rue du 24 avril 1915 dont les emprises sont cadastrées AX 191, AX 6, AX 186, AX 187, AX 190 et AX 193 pour une superficie totale de 5 618 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce transfert.

3° - Le transfert du parking mentionné à l'article 1 dans la voirie communautaire emporte le transfert à la Communauté urbaine des servitudes, droits et obligations liés à la gestion de ces espaces et intégration dans le domaine public de voirie communautaire.

4° - Cette opération de transfert de la place de la Libération et d'une partie de la rue du 24 avril 1915 prendra effet à la signature de l'acte authentique à intervenir.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 € en dépenses.

6° - Cette transaction à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.